

MAIRIE D'AVRESSIEUX

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 17 janvier 2022

(Convocations du 13 janvier 2022)

Absents excusés : Emilie COUTANT, Marie-Laure BAILLY, Michel BERTHOLIER,
Florent BRET

Secrétaire de séance : Sophie GARIOUD

DELIBERATION POUR LA RECTIFICATION DU MANDAT 86 DE 2020 SUR 2021

A la demande de la Trésorerie, il est nécessaire d'effectuer une correction concernant le mandat 86 de 2020 sur l'année 2021.

Il faut corriger le mandat concernant la facture du Dauphiné Libéré comme suit :

Emission d'un titre sur le compte 2313-041 pour 83.53 €

Emission d'un mandat sur le compte 458101-041 pour 82.53 €

Etape budgétaire : Décision modificative N° 3

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
2313/041	Immos en cours-constructions	Invest.	D			0.00 €	82.53 €	82.53
458101/041	Opération cpte de tiers	Invest.	R			0.00 €	82.53 €	82.53

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la

Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	0.00 €	82.53 €	82.53 €
Recettes	0.00 €	82.53 €	82.53 €
Différence (D-R)	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve cette modification.

DELIBERATION POUR LE DEGREVEMENT DES JEUNES AGRICULTEURS

Il est nécessaire d'effectuer le remboursement de certaines exonérations de taxes foncières sur les propriétés non bâties. (Art. 109 de la loi de finance pour 1992). Afin de pouvoir effectuer ce dégrèvement il est indispensable de prendre une DM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte les écritures suivantes :

Etape budgétaire : Décision modificative N° 4

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
615221/011	Bâtiments publics	Fonc.	D			9 815.17 €	-242.00 €	-242.00
7391171/014	Dégrèv. taxe foncière sur propr.	Fonc.	D			242.00 €	242.00 €	242.00

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la

Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	10 057.17 €	0.00 €	0.00 €
Recettes			
Différence (D-R)			

DELIBERATION FIXANT LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

M. le Maire rappelle que lors du conseil du 11 octobre 2021, le conseil municipal avait travaillé sur le projet de délibération fixant les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux des agents. Ce premier projet avait été invalidé par le comité technique du centre de gestion, le conseil municipal avait dû apporter quelques modifications concernant les gardes d'enfants malades afin de représenter le projet au comité technique du centre de gestion le 16 décembre 2021. A la suite de ce dernier, le projet a été accepté et il suffit aujourd'hui que le conseil le valide également.

Le conseil municipal adopte donc le projet validé par le comité technique.

DELIBERATION SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION REVOCABLE A L'ASSURANCE CHOMAGE

Monsieur le Maire précise que les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé.

En matière de gestion de cette indemnisation, le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. La commune d'Avressieux ne cotisant pas à Pôle Emploi, la charge d'indemnisation lui incombe totalement, ce qui impacte son budget de fonctionnement.

Les besoins des services de la commune d'Avressieux peuvent nécessiter des recrutements de personnels contractuels. Afin de maintenir le bon déroulement du service public, la collectivité peut adhérer volontairement et de façon révocable au régime d'assurance-chômage pour son personnel contractuel.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'UNEDIC, organisme en charge de la gestion du régime d'assurance chômage ayant pour mission notamment de prescrire les règles relatives à l'indemnisation du chômage élaborées par les partenaires sociaux.

POINT SUR LE PROJET DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Il se pose actuellement le problème d'accessibilité avec l'aménagement PMR. La PMI dit que ce n'est pas obligatoire mais la commune a peut-être intérêt que l'accès PMR soit en place. L'avantage est de pouvoir bénéficier de subventions, étant donné qu'Avressieux est considérée comme une commune pauvre. La CAF financerait 80% du projet avec un maximum de 12 200€ par place. Soit 146 000€ pour 180 000 € d'investissement pour une création de 12 places.

Faire évaluation des travaux à mi-février.

VILLES VIVANTES : AMENAGEMENT TERRAIN DREVET

Présentation du plan avec 4 maisons dans l'esprit de faire un EHPAD décentralisé (4 petites maisons T1 / T2 et une petite terrasse devant)

Le conseil municipal imagine plus 4 pavillons à la location qu'un EHPAD décentralisé.

BULLETTIN MUNICIPAL

Le thème du bulletin pour l'année 2021 est la cuisine. Il va également y avoir un article sur l'école à Avressieux au 19^{ème} siècle. Le bulletin devrait voir le jour courant mars.

A ce jour il manque encore quelques articles d'associations locales.

QUESTIONS DIVERSES

Des capteurs de CO2 sont demandés par les institutrices. A ce jour, la commune ne trouve pas de fournisseur au niveau local.

Compte tenu de la situation sanitaire, il n'y aura pas de vœux du maire cette année encore. Les vœux seront donc distribués en boîte aux lettres.

Fin de séance 22h40.

Prochain conseil le 28 février à 20h30

Le Maire



Les Conseillers Municipaux

Elle confie :

- aux URSSAF, la mission de conclure les contrats d'adhésion au régime d'assurance chômage des employeurs publics

- à Pôle Emploi, la mission de versement de l'allocation d'assurance aux demandeurs d'emplois inscrits, dans les conditions définies par la réglementation d'assurance chômage.

L'adhésion révocable au régime d'assurance chômage est donc enregistrée en URSSAF.

Le contrat d'adhésion est conclu pour une durée de 6 ans et reconduit tacitement pour la même durée. Une période de stage de 6 mois à compter du 1er jour du mois civil qui suit la date de signature du contrat s'applique obligatoirement. Durant cette période, l'employeur public verse à l'URSSAF l'ensemble des contributions dues mais continue à assurer l'indemnisation des agents dont la fin de contrat de travail intervient au cours de cette période. Après signature du contrat d'adhésion, l'employeur public verse les contributions à l'URSSAF qui sont calculées sur les rémunérations brutes servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré souhaite que M. le Maire signe la convention d'adhésion à l'assurance chômage.

POINT SUR LA VOIERIE

Olivier Walle fait un point sur les travaux effectués et ceux à prévoir.

Les curages de fossés ont été réalisés, Aoste vidange est passé déboucher certains tuyaux obstrués par du calcaire.

En ce qui concerne le sel de déneigement, un accord est passé avec la commune de Rochefort.

Il reste maintenant à établir une convention et établir certaines règles.

Pour le Pont au Bottet, il est préférable d'attendre le printemps pour réaliser les travaux. Le choix entre les deux devis présentés par la société Perroud et la société Perrouse n'est encore pas fait.

Il est demandé à l'agent technique de couper les Bambous vers Mme Messenger, de tailler la haie sur la route chemin Champlong.

ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire présente de nouveau au conseil municipal les deux devis de l'entreprise BERGEY car l'éclairage sur la commune devient obsolète.

Le premier, pour le changement des ampoules au sodium (configuration actuelle où les ampoules sont changées régulièrement), soit 13 lampes à 90€ l'ampoule + les frais de montage soit un total HT d'environ 1700€

Le deuxième, pour un changement de toutes les ampoules en led, qui ont une durée de vie de 15 ans, pour un budget de 4 950 € HT.

Le conseil municipal opte pour le devis à éclairage led.

POINT SUR LE BATIMENT PERISCOLAIRE

Eric TRAVERSIER présente l'évolution de la construction : les travaux ont repris la semaine du 10 janvier. L'étanchéité de la toiture est en cours de finition, la pose des menuiseries extérieures est prévue la semaine prochaine.

Les choix de couleurs pour les revêtements sols et intérieurs sont faits.